Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260613-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
5 juin 2026

Date de convocation :29/05/2026
Date d'affichage :29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET — Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN — Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN — Philippe BOREL – – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET - Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN
Procurations :
Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET
Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET
Laura MILIN pour Aurélie RIOU
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

1-3 Taxe d'aménagement : modification du taux communal

La taxe d'aménagement est due pour toute construction nouvelle ou extension. Le taux communal de CLEDER est actuellement de 1% (taux plancher pour les communes qui peuvent fixer un taux allant jusqu'à 5%). Le fait générateur de la taxation est la déclaration d'achèvement des travaux d'aménagement ou de construction.
Il est proposé de modifier ce taux et de le porter à **2%.**

Vu l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles 1635 quater A et s du Code Général des Impôts ;
Vu l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la Taxe d'Aménagement ;
Vu le Décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la Taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du CGI.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260613-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal de CLEDER de 2021 fixant [illegible] l'exonération des abris de jardin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :
-de fixer la Taxe d'Aménagement à **2%** sur le territoire de la Commune de CLEDER,
-de maintenir l'exonération des abris de jardin, en application de l'art 1635 quater E du CGI.



Fait à CLEDER, le 08/06/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication